

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, Premier adjoint ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 23

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
03 avril 2024

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Adjoint.

DELIBERATION N° 2024-47

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :
**CONTRAT DE MANDAT POUR
L'AUGMENTATION DES
JAUGES DES TRIBUNES DE LA
HALLE DE BASKET – FOS-
SUR-MER**

Procurations étaient données à :

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,
Laurence LE BIAN par Cédric ALOY,
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,
Philippe POMAR par Jeanine PROST,
Richard GASQUEZ par Marie-José GRANIER.

Etaient absents :

Thierry MEGLIO,
René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Pascale BREMOND,
Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT,
Angélique HUMBERT,
Isabelle ROUBY,
Wilfrid PIGNATEL.

Secrétaire de Séance :

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le programme de travaux et son enveloppe approuvée,
Vu le projet de contrat de mandat,

Considérant que la halle de basket, située sur l'espace sportif de Parsemain, permet d'accueillir 1787 places dans les tribunes.

Que la ville souhaite conduire des aménagements des tribunes afin d'augmenter la jauge du public durant les événements sportifs.

Que la Commune s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité du programme envisagé et a décidé de sa réalisation.

Considérant ainsi qu'elle en a défini le programme global et en a arrêté le montant à la somme de 692 900 €HT, soit 831 480€TTC. Que ces sommes correspondent à l'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux.

Qu'elles comprennent notamment :

- les études opérationnelles,
- le coût des travaux d'aménagement incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la transformation de l'ouvrage.

Considérant qu'afin de mener à bien l'accomplissement de ce projet, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat de réhabilitation des tribunes de la halle de basket à la SPL Sens Urbain dans le cadre des dispositions livre IV partie 2 du code de la commande publique et notamment de ses articles L2422-5 et suivants.

Considérant que les missions qui seront confiées au mandataire relèvent des catégories suivantes en application du même code :

- 1- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- 2- La préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats,
- 3- La préparation du choix du groupement d'étude valant maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- 4- Le suivi de la définition du programme et conditions d'exploitation, et toutes études s'y afférents,
- 5- L'approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- 6- La préparation du choix des entreprises de travaux et de fournitures et établissement, signature et gestion des dits contrats, et ce selon 3 étapes de travaux,
- 7- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et des équipements et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- 8- Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, versement des rémunérations des co-contactants,
- 9- La réception de l'ouvrage,
- 10- L'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Considérant que la rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à 85 275 € HT (quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quinze euros). Qu'elle sera versée selon les modalités décrites dans le contrat de mandat.

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal, pour les exercices 2024 et suivants. Que par ailleurs, la Commune prospectera les institutions ou organismes auprès desquels des subventions pourraient être recherchées pour le financement de cette opération.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** le contrat de mandat à passer avec la SPL Sens Urbain pour l'opération d'augmentation de la jauge de spectateurs de la halle de basket du site Parsemain, pour un montant de rémunération évalué à 85 275 € HT soit 102 330 € TTC et une enveloppe financière confiée égale à 692 900 € HT soit 831 480 € TTC.
- 2. DESIGNE** Philippe POMAR comme étant la personne compétente pour représenter la Commune pour l'exécution du contrat de mandat, l'autoriser à signer et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution et les éventuels avenants.
- 3. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la convention de mandat avec la SPL Sens Urbain, ainsi que tous les actes en découlant, et notamment les marchés publics.
- 4. DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- 5. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
23 votes POUR et 1 ABSTENTION (Jean FAYOLLE)

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

Le Premier adjoint
Philippe POMAR



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.